

Assurance-emploi et prestations de maladie

L'assurance-emploi (a.-e.) verse des prestations de maladie aux personnes qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.

Tél. : 1 800 808-6352

www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae/prestations/maladie.shtml

Assurance-emploi et prestations de compassion

L'assurance-emploi (a.-e.) offre des prestations de compassion aux personnes qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour fournir des soins ou offrir un soutien à un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave, qui risque de causer le décès.

Tél. : 1 800 808-6352

www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae/prestations/compassion.shtml

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

La prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) est un paiement **mensuel**. Elle est offerte aux personnes qui ont récemment payé des cotisations au Régime de pensions du Canada pendant qu'elles travaillaient, puis qui ont dû arrêter de faire régulièrement **n'importe quelle sorte de travail** à cause d'une invalidité. La prestation d'invalidité remplace une partie du revenu d'emploi que gagnaient ces personnes. Le RPC offre aussi des prestations aux enfants quand au moins un de leurs deux parents a droit à une prestation d'invalidité du RPC.

Tél. : 1 800 808-6352

www.rhdsc.gc.ca/fra/psr/rpc/invalidprest.shtml

Personnes handicapées en direct

Trousse d'information des services offerts aux personnes handicapées.

Tél. : 1 800 808-6352

www.ph-endirect.ca

Fond d'intégration pour les personnes handicapées

Le Fonds d'intégration est un programme qui vise à aider les personnes handicapées à se préparer à travailler, à décrocher un emploi ou à devenir des travailleurs indépendants. Le programme aide aussi ces personnes à acquérir les compétences dont elles ont besoin pour conserver leur nouvel emploi.

Le Fonds d'intégration appuie des activités diverses en partenariat avec des organismes, notamment des organismes du secteur privé, afin d'aider les personnes handicapées à surmonter les obstacles qu'elles peuvent avoir à affronter lorsqu'elles entrent sur le marché du travail.

Ces activités consistent notamment à :

- aider des personnes handicapées à lancer leur entreprise;
- aider des personnes handicapées à améliorer leurs compétences professionnelles;
- aider des personnes handicapées à s'intégrer au marché du travail grâce à des services qui répondent à leurs besoins particuliers; et
- encourager les employeurs à offrir aux personnes handicapées des possibilités d'emploi et l'occasion d'acquérir de l'expérience.

Tél. : 1-800-622-6232

www.rhdsc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/programmes_financement/fonds_integrati on/index.shtml

Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées

Le Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées fournit du financement à des propriétaires et à des locataires de logements pour personnes handicapées à faible revenu pour qu'ils puissent réaliser des rénovations visant à améliorer l'accessibilité de ces logements.

Administré par : Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Tél. : 1-800-668-2642

www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/parel_personnes_handicapees.shtml

Régime enregistré d'épargne-invalidité (nouveau et très intéressant)

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) aide les parents et les proches à économiser afin d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne vivant avec un handicap grave.

Gouvernement Fédéral

Tél. : 1-866-204-0357

www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/reei.shtml

Vous devez vous enregistrer à la Banque de Montréal en téléphonant au 1-800-665-7700

Mesures fiscales

Que peuvent demander les personnes handicapées comme déduction ou crédit?

Si vous êtes une personne handicapée ou qui subvienne au besoin de celle-ci, vous pourriez peut-être réclamer les déductions et les crédits d'impôt ci-dessous dans votre déclaration de revenus.

- Frais de garde d'enfants
- Certains frais juridiques
- Montant pour personnes handicapées
- Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels
- Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge. Si le particulier a engagé des frais de déplacement, de logement ou de déménagement pour que lui, son conjoint ou une personne à sa charge obtienne des soins médicaux qui n'étaient pas dispensés dans sa région, il est possible que ces frais donnent droit à un crédit d'impôt pour des frais liés à des soins médicaux qui ne sont pas dispensés dans sa région.
- Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées
- Montant pour aidants naturels

Tél. : **1-800-959-7383**

www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/ddctns/menu-fra.html

Renseignements au sujet de la TPS/TVH

Certains des produits et services que les personnes handicapées utilisent sont exonérés ou détaxés aux fins de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Cela veut dire que vous n'aurez pas à payer la TPS/TVH sur ces dépenses ou que vous pourrez demander un remboursement de la TPS/TVH que vous aurez payé.

Tél. : **1-800-959-7383**

www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/gsthst-tpstvh/menu-fra.html